



Fondation d'entreprise NESTLE FRANCE

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Fondation d'entreprise NESTLE FRANCE

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise NESTLE FRANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation d'entreprise NESTLE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2.4 Changement de Méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

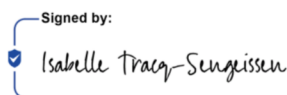
- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 15 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Signed by:
A blue ink signature of Isabelle Tracq-Sengeissen, written in a cursive style, enclosed in a blue rectangular box with a checkmark icon on the left.

Isabelle Tracq-Sengeissen

FONDATION D'ENTREPRISE NESTLE FRANCE

BILAN - ACTIF
Exercice clos le 31/12/2025

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Bien reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 449 203		1 449 203	1 708 478
TOTAL (III)	1 449 203		1 449 203	1 708 478
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV+V+VI)	1 449 203		1 449 203	1 708 478

BILAN - PASSIF

Exercice clos le 31/12/2025

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	1 338 366	761 333
Excédent ou déficit de l'exercice	-51 500	577 032
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	1 286 866	1 338 366
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	159 003	370 112
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	3 334	
TOTAL (IV)	162 338	370 112
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 449 203	1 708 478

FONDATION D'ENTREPRISE NESTLE FRANCE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE**Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025**

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service		
<i>dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>		
<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</i>	420 002	1 299 648
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
<i>Contributions financières</i>		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Versements des fondateurs		
Autres produits		
TOTAL (I)	420 002	1 299 648
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	341 502	432 465
Aides financières	130 000	290 151
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL (II)	471 502	722 616
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-51 500	577 032

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL (III)	-	
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL (IV)	-	
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	
3. RESULTAT COURANT (I-II+III-IV)	-	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	-	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	420 002	1 299 648
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	471 502	722 616
EXCEDENT OU DEFICIT (total produits-total charges)	-51 500	577 032
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N	Exercice N-1
Don en nature		
Prestation en nature	402 104	331 633
Bénévolat		
TOTAL	402 104	331 633
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	159 293	159 300
Prestations en nature	242 810	172 333
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	402 104	331 633



**FONDATION
NESTLÉ FRANCE**

Bien manger, **Bien** Vivre

Comprendre AIDER Partager



ANNEXE 2025

ANNEXE

Table des matières

1.	Activités de la Fondation et Faits caractéristiques	3
1.1	Objet social de l'entité	3
1.2	Nature et périmètre des activités réalisées	3
2.	Principes et méthodes comptables	3
2.1	Règlements comptables applicables	3
2.2	Principes comptables	4
2.3	Evènements postérieurs à la clôture	4
2.4	Changement de Méthodes comptables	4
2.2	Méthodes d'évaluation entre autres	4
2.2.1	Fonds propres	4
2.2.2	Créances et dettes	4
2.2.3	Disponibilités	5
2.2.4	Plan d'actions pluriannuel	5
3.	Notes sur le bilan	6
3.1	Bilan Actif	6
3.1.1	Etat des échéances des créances	6
3.1.2	Disponibilités	6
3.2	Bilan Passif	6
3.2.1	Tableau de variation des Fonds Propres	6
3.2.2	Provisions pour engagement de retraite	7
3.2.3	Etat des échéances des dettes	7
4	Note sur le compte de résultat	8
4.1	Contributions volontaires	8
4.2	Autres informations	8
4.2.1	Effectif moyen employé	8
4.2.2	Engagements hors bilan	9
4.2.2.1	Indemnité de départ à la retraite	9
4.2.3	Versements attendus pour les plans pluriannuels futurs	9
4.2.4	Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	9

1. Activités de la Fondation et Faits caractéristiques

1.1 Objet social de l'entité

La Fondation d'entreprise NESTLE France a été créée pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral du 3 décembre 2007 publié au journal officiel le 8 mars 2008. Le terme initial de la Fondation d'entreprise étant fixé au 7 mars 2013, il a été décidé de la proroger par périodes successives de 3 ans, et dernièrement pour une nouvelle durée « à compter du 12 novembre 2024 (parution au Journal Officiel), soit jusqu'au 11 novembre 2027.

La Fondation d'entreprise a pour objet de contribuer à faire progresser la famille vers la nutrition-santé et la prévention. Cette contribution passe notamment par la compréhension de l'évolution des modes de vie et des comportements.

1.2 Nature et périmètre des activités réalisées

En suivant son objet d'intérêt général lié aux enjeux de la nutrition-santé des familles, la Fondation d'entreprise Nestlé France se propose de mettre notamment en œuvre les moyens d'actions suivants :

- Organiser et assurer une veille scientifique
- Concevoir, mener ou soutenir, par tous moyens, des programmes, des actions et de outils contribuant à l'amélioration de la nutrition-santé
- Soutenir la recherche
- Participer à la diffusion, l'actualisation et l'échange de connaissances auprès d'un large public (notamment familles, enseignants, professionnels de la santé)
- Soutenir plus généralement, toutes actions ou initiatives contribuant à l'acquisition et à l'amélioration des compétences ainsi qu'à l'identification de enjeux en matière de nutrition-santé des familles.

Les axes d'intervention de la Fondation qui ont pour objectif d'aider les familles et les enfants à bien manger se précisent autour de :

- L'éducation aux bonnes pratiques alimentaires par l'action
- La lutte contre la fracture alimentaire par la solidarité
- Le partage de la connaissance par la recherche appliquée

2. Principes et méthodes comptables

2.1 Règlements comptables applicables

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général et aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

2.2 Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

2.3 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

2.4 Changement de Méthodes comptables

Les règlements comptables applicables à la fondation ont été modifiés avec effet sur les comptes ouverts dès le 01 janvier 2025 comme suit :

- Le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 a modifié le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 relatif au plan comptable général. Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en l'absence de résultat exceptionnel et de transfert de charges dans les comptes de la fondation.
- Le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 a modifié le règlement ANC 2018-06 du 05 décembre 2018 pour se conformer aux exigences du nouveau règlement ANC 2022-06. Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en l'absence de legs, donations et assurance vie dans les comptes de la fondation.

2.2 Méthodes d'évaluation entre autres

2.2.1 Fonds propres

Conformément aux principes du règlement ANC 2018-06, la Fondation évalue ses fonds propres sur la base de leur valeur comptable, tenant compte des apports initiaux, des réserves constituées, ainsi que des affectations décidées par les organes délibérants (notamment via les résultats mis en réserve). Ces fonds propres peuvent être enrichis par de nouveaux apports, dons reçus par la Fondation.

2.2.2 Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances présentées dans le tableau de financement ont été retenues pour leur valeur brute conformément aux principes comptables. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.2.3 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2.2.4 Plan d'actions pluriannuel

Conformément aux dispositions de l'article 214-3 du règlement ANC 2018-06 applicables aux fondations disposant d'un patrimoine affecté, la Fondation applique une politique de consommation du PAP visant à assurer un financement régulier, sécurisé et conforme à son objet statutaire. Cette politique encadre l'utilisation des dotations consommables du PAP, dont la consommation est opérée selon un rythme cohérent avec la durée et les besoins des projets financés, tout en préservant la pérennité globale du patrimoine affecté. Les dotations non consommables restent maintenues en fonds propres, tandis que les dotations consommables sont identifiées spécifiquement et suivies afin de garantir une traçabilité complète des ressources consommées.

La consommation du PAP est déterminée annuellement par les organes compétents de la Fondation, dans le respect des règles de gouvernance et de transparence, et fait l'objet d'une information détaillée dans l'annexe pour assurer la bonne compréhension des mouvements affectant le patrimoine affecté.

Les Fondateurs ont prévu de contribuer au plan d'actions pluriannuel 2025-2027 selon la répartition suivante :

▪ Nestlé France	€ 1 025 000
▪ Nespresso France	€ 150 000
▪ Nestlé Holding France	€ 75 000
▪ Cereal Partner France	€ 10 000

Par application du règlement ANC n°2018-06, les fonds versés en avance sont enregistrés en produits constatés d'avance.

Le compte de résultat présente un résultat déficitaire de € 51 500 car les charges de l'exercice en cours sont couvertes en partie par les versements faits par les Fondateurs - PAP 2025-2027 et pour leur solde dans la consommation du report à nouveau des PAP restants des années précédentes.

Résultat d'exploitation : les actions financées au cours de l'année 2025 peuvent se résumer ainsi :

	En €	Facturé par Nestlé Excellence Support à la Fondation	Facturé directement à la Fondation
Comité opérationnel	110 625 €	96 999 €	13 626 €
Pôle communication	203 448 €	- €	203 448 €
Pôle Recherche/Actions	157 429 €	- €	157 429 €
TOTAL	471 502 €	96 999 €	374 503 €

3. Notes sur le bilan

3.1 Bilan Actif

3.1.1 Etat des échéances des créances

Néant.

Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice (Art. 832-9)	Montant brut	Échéance jusqu'à 1 an	Échéance à plus d'1 an
CREANCES			
Créance de l'actif immobilisé	-	-	-
Créance de l'actif circulant	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
TOTAL	-	-	-

3.1.2 Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à : 1.449.203€. Il n'existe aucun placement au 31 décembre 2025.

3.2 Bilan Passif

3.2.1 Tableau de variation des Fonds Propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	761 333	577 032			1 338 366
Excédent ou déficit de l'exercice	577 032	-577 032			-51 500
Situation nette					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 338 366	0	0	0	1 286 866

Les « Autres fonds propres » correspondent, au sens de l'article 431-5 du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2018-06, aux éléments de la situation nette de la fondation autres que les fonds propres stricto sensu, qui n'ouvrent pas droit à remboursement et qui sont destinés à financer durablement l'activité.

Ils comprennent notamment les ressources définitivement acquises à la fondation, sans contrepartie ni droit de reprise pour les apporteurs, et qui ne relèvent pas des fonds reportés ou des fonds dédiés. Ces montants participent à la consolidation financière de la fondation et traduisent les moyens dont elle dispose pour assurer la continuité et le développement de ses actions, conformément à son objet statutaire.

Les « Autres fonds propres » sont maintenus au passif du bilan aussi longtemps que les conditions justifiant leur classement sont réunies.

3.2.2 Provisions pour engagement de retraite

Conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables applicable aux entités sans but lucratif, la fondation est susceptible d'être tenue de verser des indemnités de départ à la retraite à ses salariés, en application des dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Compte tenu du faible effectif de la fondation et de l'âge relativement jeune des salariés aucun engagement au titre des indemnités de départ à la retraite n'a été comptabilisé sous forme de provision au passif du bilan. Cet engagement est estimé comme non significatif au regard des comptes annuels.

3.2.3 Etat des échéances des dettes

Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice (Art. 832-15)	Montant Brut	Echéance jusqu'à 1 an	Echéance à plus d'1 an
DETTES			
Dettes financières :			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Autres dettes :			
Dettes fournisseurs	159 003	159 003	
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes			
TOTAL	159 003	159 003	

3.2.2.1 Sous paragraphe des dettes Tableau des variations des produits constatés d'avance

	A l'ouverture A	Augmentations B	Consommation C	Reprises D	A la clôture E = A + B - C - D
Produits constatés d'avance relatifs aux versements des fondateurs	0	3 334	0	0	3 334
TOTAL GENERAL	0	3 334	0	0	3 334

L'évolution 2025 correspond aux versements apportés par les fondateurs, qui serviront à couvrir les dépenses tout au long du plan d'action pluriannuel (PAP 2025-2027).

Par application du règlement ANC n° 2018-06, les fonds versés en avance sont enregistrés en produits constatés d'avance.

Pour rappel du point « 2.2.2 Plan d'actions pluriannuel » Les Fondateurs ont contribué au programme d'action pluriannuel 2025-2027 selon la répartition suivante :

- Nestlé France	1.025.000 € (dont € 341 668 versés en 2025)
- Nespresso France	150.000 € (dont € 50 000 versés en 2025)
- Nestlé Holding France	10.000 € (dont € 6 668 versés en 2025)
- Cereal Partners France	75.000 € (dont € 25 000 versés en 2025)

4 Note sur le compte de résultat

4.1 Contributions volontaires

En complément des charges comptabilisées dans le compte de résultat de la Fondation, la Fondation a bénéficié des contributions volontaires en nature suivantes de la part des fondateurs pour 402 104 € :

Mise à disposition de personnel	235 379 €
Mise à disposition locaux	159 293 €
Prestations : Organisation / Communication	7 432 €

La quantification et le recensement de ces versements font l'objet d'un suivi et d'un enregistrement continu par les équipes de Nestlé France au cours de l'année.

4.2 Autres informations

4.2.1 Effectif moyen employé

La Fondation bénéficie de la mise à disposition de personnel salarié de NES France. Deux salariés sont mis partiellement à disposition et font l'objet d'une refacturation au prorata du temps consacré aux activités de la Fondation. Cela représente une charge de 96 998€ dans les comptes 2025 et représente 2 équivalents temps plein.

Les interventions des autres salariés de NES France, non refacturées, sont comptabilisées en contributions volontaires en nature conformément au règlement ANC n°2018-06, sans impact sur le résultat.

4.2.2 Engagements hors bilan

4.2.2.1 Indemnité de départ à la retraite

Compte tenu des effectifs concernés et de la non matérialité des montants, la Fondation ne comptabilise aucune provision ni engagement au titre des indemnités de départ à la retraite à la clôture de l'exercice. Cette information est considérée comme non significative au regard des comptes annuels pris dans leur ensemble, conformément au principe d'importance relative prévu par le règlement ANC applicable.

4.2.3 Versements attendus pour les plans pluriannuels futurs

Pour rappel du point « 2.2.2 Plan d'actions pluriannuel » Les Fondateurs ont contribué au programme d'action pluriannuel 2025-2027 selon la répartition suivante :

- Nestlé France 1.025.000 € (dont € 341 668 versés en 2025, € 341 668 en 2026 et € 341 668 en 2027)
- Nespresso France 150.000 € (dont € 50 000 versés en 2025, € 50 000 en 2026 et € 50 000 en 2027)
- Nestlé Holding France 10.000 € (dont € 6 668 versés en 2025 et € 3 334 en 2027)
- Cereal Partners France 75.000 € (dont € 25 000 versés en 2025, € 25 000 en 2026 et € 25 000 en 2027)

4.2.4 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires relatifs aux prestations des Commissaires aux Comptes pour l'année 2025 s'élèvent à 11.604€.

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes	E.Y.
Honoraires afférents à la certification des comptes	11 604
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	0
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	0
TOTAL	11 604